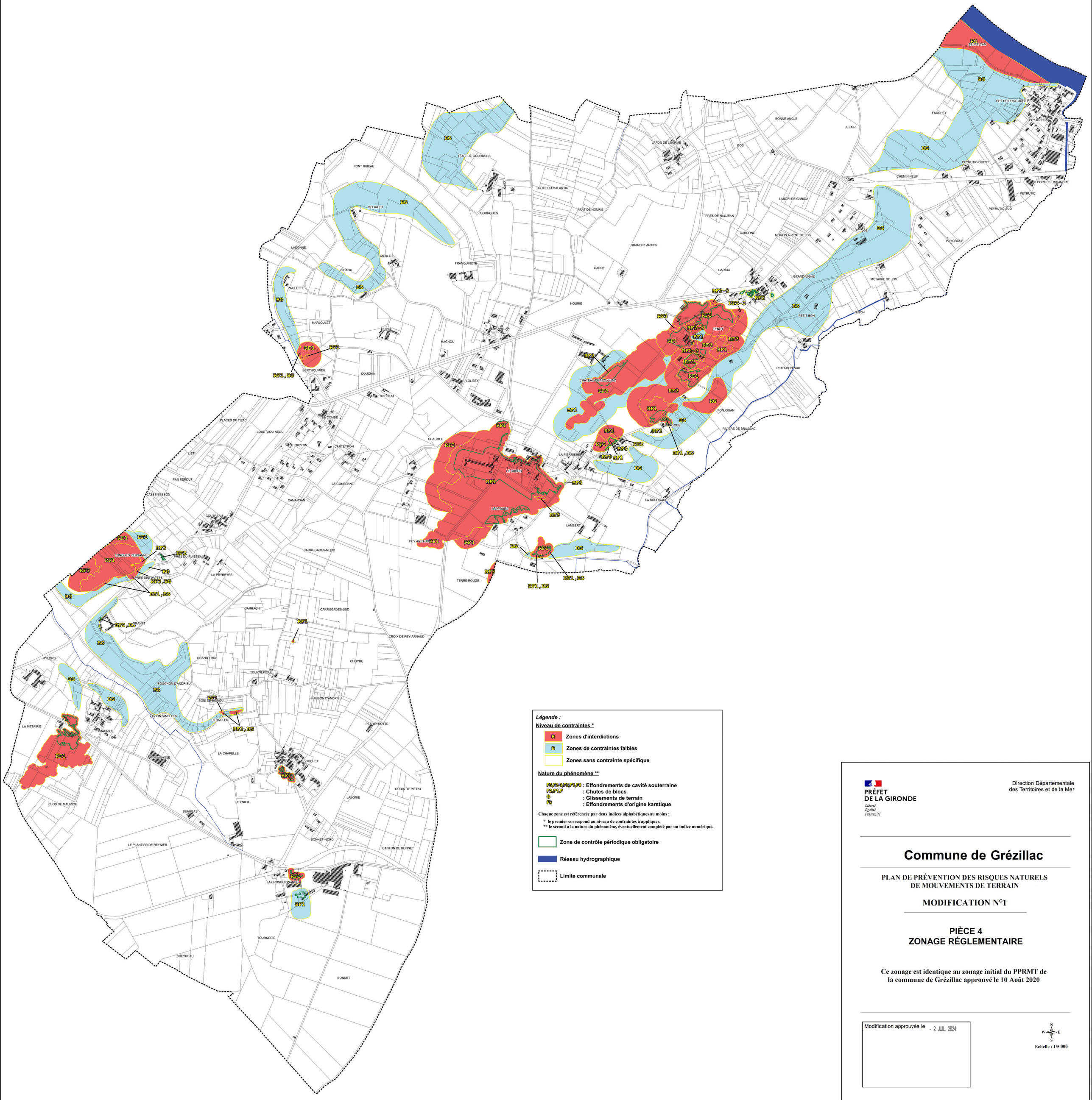


Légende :

Niveau de contraintes *

- R — Zones d'interdictions
- B — Zones de contraintes faibles
- Zones sans contrainte spécifique

Nature du phénomène **

- F0,F0-3,F2,F1,F0 : Effondrements de cavité souterraine
- P2,P1,P : Chutes de blocs
- G : Glissements de terrain
- Ft : Effondrements d'origine karstique

Chaque zone est référencée par deux indices alphabétiques au moins :

* le premier correspond au niveau de contraintes à appliquer.
** le second à la nature du phénomène, éventuellement complété par un indice numérique.

- Zone de contrôle périodique obligatoire
- Réseau hydrographique
- Limite communale

PRÉFET
DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Commune de Grézillac

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

MODIFICATION N°1

PIÈCE 4
ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

Ce zonage est identique au zonage initial du PPRMT de la commune de Grézillac approuvé le 10 Août 2020

Modification approuvée le - 2 JUIL. 2024

N
W E
S

Echelle : 1/5 000